



Le Jura Libre n° 2910 du jeudi 16 avril 2015

Editorial

Laurent Girardin

La charrue avant les bœufs

Dans le sillage des autorités communales de Moutier qui vont organiser un scrutin sur l'appartenance cantonale de leur cité, les exécutifs de Belprahon et de Grandval ont demandé que leurs citoyens puissent également se prononcer en cas de vote positif en Prévôté.

La décision prise par les Conseils municipaux de ces deux communes est cohérente et responsable. Elle n'a été prise que dans le but de sauvegarder les intérêts de leurs villages dans le cas où la ville de Moutier, dont ils dépendent à bien des égards, déciderait de changer son destin. Le cas échéant, elle n'aura pour objectif que de permettre à leurs ayants droit de décider de leur avenir dans le contexte d'une situation nouvelle, dont la portée pourra être alors clairement évaluée.

Les membres des autorités communales de Belprahon et de Grandval ont agi en véritables responsables politiques, sachant faire fi de toute atmosphère passionnelle. De même, ils n'ont pas attendu la date butoir du 24 novembre 2015 pour s'engager dans le processus démocratique défini dans l'accord du 20 février 2012.

Le choix des dirigeants de ces deux petites communes n'a toutefois pas eu l'heur de plaire à quelques individus. Ou peut-être n'a-t-il tout simplement pas été compris.

Toujours est-il que dans le Grand Val, d'aucuns ont voulu mettre la charrue avant les bœufs en lançant une initiative en faveur d'une fusion des communes de Belprahon, Corcelles, Crémines, Eschert et Grandval. Sous l'angle du processus démocratique voulu par les cantons de Berne et du Jura pour tenter de résoudre la Question jurassienne, cette opération n'est destinée qu'à saboter l'action empreinte de bon sens des autorités de Belprahon et de Grandval.

Pour dissimuler le côté sournois de son entreprise (par le fait qu'elle intervient prématurément pour court-circuiter un processus démocratique), le comité en faveur d'une fusion des communes du Grand Val a trompé la population en expliquant notamment, sur son site internet, que « si Moutier rejoignais (sic !) le canton du Jura, il appartiendrait à la nouvelle entité d'en évaluer les conséquences par des pistes telles que les collaborations inter-cantoniales ou un changement d'appartenance cantonale en se référant à l'article 53 de la constitution fédérale ».

Or, l'article 53.3 n'évoque que les modalités d'approbation d'une modification territoriale. Il ne donne nullement la possibilité à une entité de se prononcer à sa guise, ce qu'a très clairement confirmé le chancelier d'Etat du canton de Berne à nos confrères du *Quotidien Jurassien* qui a consacré un article très intéressant sur le sujet dans son édition du 27 mars 2015. Il y est également évoqué l'intention d'un citoyen de Belprahon (l'ancien conseiller national Huber Frainier) d'exiger l'invalidation des initiatives du comité de fusion du Grand Val et de déposer une plainte pour tromperie. Nous ne saurions lui donner tort.